



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1552

Mise en place d'un stop avenue du Maréchal Douglas Haig au débouché de l'avenue de Normandie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient, en raison d'une augmentation du flux de circulation, de renforcer les mesures de sécurité routière en instaurant un stop avenue du Maréchal Douglas Haig au débouché de l'avenue de Normandie,

ARRÊTE

- Article 1: Tout véhicule circulant avenue du Maréchal Douglas Haig dans le sens boulevard de Glatigny vers le boulevard de la Porte Verte, doit, à l'intersection avec l'avenue de Normandie, marquer un temps d'arrêt, céder le passage aux véhicules circulant depuis l'avenue de Normandie et ne s'engager qu'après être assuré qu'il peut le faire sans danger.
- Article 2: L'article 5 du règlement général de la circulation sur la voie publique est modifié et complété en conséquence.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 août 2026